



Convention d'hébergement solidaire à titre gracieux

Engagement moral entre une famille qui accueille et une famille accueillie

Préambule

La présente convention n'est pas un bail. Elle ne constitue pas un contrat de location et ne crée aucun droit au maintien dans les lieux. Elle a pour seul objet de consigner, dans un esprit de confiance et de respect mutuel, les conditions de l'accueil telles que les parties les ont librement définies ensemble, afin de prévenir les malentendus et de permettre à l'hébergement de se dérouler sereinement.

Elle est rédigée dans la langue de la famille hébergée, en regard de sa version française, afin que chacun en comprenne pleinement le contenu. Le présent modèle n'est qu'une base : il est complété par toutes les modifications et précisions que les parties souhaitent y apporter.

Elle est remplie et signée conjointement, de préférence en présence d'un membre de l'association Un Toit, Un Avenir.

Entre les soussignés

La famille hébergeante

Nom(s) et prénom(s) :

Personnes vivant au foyer (adultes, enfants) :

Adresse du logement :

Téléphone :

La famille hébergée

Nom(s) et prénom(s) :

Nombre d'adultes et d'enfants :

Langue(s) parlée(s) :

Téléphone :

Avec l'accompagnement de l'association Un Toit, Un Avenir, représentée par

Nom du référent ou de la référente :

Téléphone :

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 · Objet et gratuité

La famille hébergeante accueille la famille hébergée à titre temporaire, gracieux et dans un but exclusivement humanitaire.

Cet accueil est entièrement gratuit. Les charges (eau, électricité, entretien...) sont assumées par la famille hébergeante.

Aucune contrepartie, directe ou indirecte, n'est demandée à la famille hébergée : ni loyer, ni participation, même symbolique, ni service ou travail en échange.

Article 2 · Durée et points d'étape

L'hébergement débute le :

Il prend fin le :

Il pourra être prolongé d'un commun accord, à l'issue d'un point d'étape, par une mention écrite ajoutée à la présente convention.

Les parties conviennent de faire le point ensemble, si possible en présence du référent de l'association :

- ☐ chaque semaine
- ☐ toutes les deux semaines
- ☐ chaque mois
- ☐ autre :

Article 3 · Espaces

Espaces réservés à la famille hébergée

.....
.....

Espaces partagés et conditions d'usage (horaires, modalités)

Par exemple : cuisine, salle de bain, lave-linge, salon, jardin.

.....
.....
.....

Espaces privés, non accessibles à la famille hébergée

.....
.....

Clés et accès

- ☐ Un jeu de clés est remis à la famille hébergée
- ☐ Aucune clé n'est remise
- ☐ La famille hébergée peut se trouver dans le logement en l'absence de la famille hébergeante
- ☐ La famille hébergée ne peut pas se trouver dans le logement en l'absence de la famille hébergeante

Le logement est destiné à un usage strictement personnel. Toute sous-location est exclue, de même que l'hébergement de personnes autres que celles désignées dans la présente convention.

Article 4 · Ce que propose la famille hébergeante

Au-delà de la mise à disposition du logement, la famille hébergeante indique ci-dessous ce qu'elle propose. Ce qui n'y figure pas n'est pas dû.

- ☐ Repas partagés (préciser lesquels) :
- ☐ Accès à certaines denrées ou à la cuisine pour préparer ses repas :
- ☐ Usage du lave-linge :
- ☐ Accès à internet :
- ☐ Trajets ou accompagnements ponctuels :
- ☐ autre :

L'accompagnement administratif de la famille hébergée est assuré par l'association Un Toit, Un Avenir ou par une autre personne du collectif de solidarité. La famille hébergeante n'a pas à s'en charger.

Article 5 · Règles de vie

Les parties conviennent des règles suivantes, que chacune s'engage à respecter.

Horaires (arrivées, départs, calme le soir à partir de) :

Tabac

- ☐ Interdit à l'intérieur du logement
- ☐ Autorisé uniquement à l'endroit suivant :

Visites

- ☐ Aucune visite dans le logement
- ☐ Visites possibles sur accord préalable de la famille hébergeante

Moments réservés à chaque famille

Chaque famille a besoin de se retrouver, par moments, « comme avant », rien que pour elle. Les parties conviennent ensemble des temps où chacune pourra disposer seule des espaces partagés, par exemple certains repas, soirées ou jours de la semaine.

Pour la famille hébergeante :

Pour la famille hébergée :

Autres attentes (animaux, bruit, entretien, usage des équipements...)

.....
.....
.....

Article 6 · Engagements réciproques

La famille hébergeante s'engage à

- mettre à disposition un logement décent, sûr et fonctionnel, et en permettre un usage paisible ;
- respecter la vie privée, l'intimité et le rythme de la famille hébergée ;
- ne communiquer aucune information concernant la famille hébergée (situation, identité, photographies) sans son consentement, et l'associer à tout échange organisé à son sujet ;
- informer le référent de l'association de toute difficulté, sans attendre qu'elle s'aggrave ;

- respecter le délai de prévenance prévu à l'article 8.

La famille hébergée s'engage à

Tranquillité des lieux

- respecter la tranquillité du logement et du voisinage, en évitant toute nuisance sonore, en particulier le soir et la nuit ;
- adopter un comportement respectueux envers les occupants et les voisins ;
- respecter les règles de vie convenues à l'article 5 ;

Propreté et entretien

- maintenir propres et en bon état les espaces qui lui sont réservés et ceux qu'elle partage, en les nettoyant après usage ;
- ne pas dégrader le mobilier ni les équipements, et signaler toute dégradation ou tout dysfonctionnement ;

Restitution des lieux

- restituer les lieux dans l'état de propreté constaté à son arrivée, vider les poubelles et reprendre l'ensemble de ses effets personnels ;
- informer le référent de l'association de toute difficulté.

Article 7 · Remarques et précisions complémentaires

Chaque partie peut consigner ci-dessous, d'un commun accord, toute précision relative à l'usage des lieux ou tout engagement venant s'ajouter à ceux qui précèdent. Ces mentions, acceptées par les deux parties, font partie intégrante de la présente convention.

De la part de la famille hébergeante

.....

.....

.....

De la part de la famille hébergée

.....

.....

.....

Article 8 · Fin de l'hébergement

L'hébergement prend fin à la date prévue à l'article 2, sauf prolongation convenue entre les parties.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin de manière anticipée, elle en informe l'autre partie ainsi que le référent de l'association au moins jours à l'avance, afin qu'une solution de relais puisse être recherchée. Une famille ne doit jamais retourner à la rue faute d'avoir été prévenue à temps.

Toute difficulté fait d'abord l'objet d'un échange entre les parties, avec l'appui du référent de l'association. En cas de manquement grave ou répété aux engagements (mise en danger d'autrui, violence, dégradations importantes, troubles persistants), il peut être mis fin à l'hébergement sans délai, après information du référent.

Le respect de la tranquillité et de la propreté des lieux constitue une condition essentielle de cet hébergement solidaire.

Article 9 · Acceptation

Fait à :

Le :

En autant d'exemplaires que de parties, dont un remis à chacune.

La famille hôte Signature de chaque adulte du foyer	La famille hébergée Signature de chaque adulte	Un Toit, Un Avenir Le référent, pour information
---	--	--

En cas de difficulté ou de litige, quels qu'ils soient, faites intervenir votre référent ou votre référente Un Toit, Un Avenir. Vous n'êtes pas seuls.

Mes limites, avant d'ouvrir ma porte

Cet aide-mémoire est personnel ; il n'a pas vocation à être remis à la famille hébergée. Chaque adulte du foyer le remplit pour lui-même, avant toute décision. Confrontez ensuite vos réponses : là où elles divergent, retenez la limite la plus prudente. Vos réponses vous serviront de base pour remplir la convention.

La durée : combien de temps puis-je accueillir ?

.....
.....

L'espace : quelles pièces puis-je prêter, partager, garder pour moi ?

.....
.....

L'implication : que suis-je prêt à offrir, au-delà du toit ?

.....
.....

Les attentes : quelles règles de vie me tiennent à cœur ?

.....
.....

Ce que j'ai dit à mes enfants, et ce qu'ils en pensent

.....
.....

Ce qui me ferait dire que je dois faire appel à l'association

.....
.....